



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-sixième session  
Point 166 de l'ordre du jour  
Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 5 octobre 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Mongolie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite le 4 octobre 2001 par le Ministère des affaires étrangères de Mongolie (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Jargalsaikhany **Enkhsaikhan**



**Annexe à la lettre datée du 5 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Mongolie**

Le Gouvernement mongol s'est toujours prononcé vigoureusement contre le terrorisme international et a résolument condamné le jour même les attaques brutales dont New York et Washington ont fait l'objet car il considère que ces actes constituent des atteintes criminelles à la liberté et à la démocratie. Étant donné la nature très grave de ces actes, le Gouvernement mongol a publié une déclaration dans laquelle il a proposé la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour traiter des moyens de combattre le terrorisme international. Le Gouvernement mongol se félicite du renforcement des efforts que déploie la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme international et les appuie. Le Ministère mongol des affaires étrangères a donc annoncé que l'État et le Gouvernement mongols ont décidé de prendre les mesures ci-après :

1. Le Gouvernement mongol appuie systématiquement les efforts visant à constituer une coalition internationale pour combattre le terrorisme. Il est prêt à contribuer aux activités de la coalition par divers moyens : diplomatiques, juridiques, financiers, militaires et par le biais du renseignement.
2. Le Mongolie prendra, pour sa part, les dispositions nécessaires en vue d'appliquer les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000), 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité demandant que la communauté internationale renforce les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme.
3. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, la Mongolie collaborera activement et coordonnera ses activités avec les pays faisant partie de la coalition internationale aux fins de l'application des résolutions et décisions qui seront adoptées par l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, en vue d'intensifier la lutte contre le terrorisme.
4. La Mongolie coopèrera avec les pays sollicitant une assistance pour combattre le terrorisme et prendra les mesures législatives qui pourraient s'avérer indispensables.

Oulan-Bator, le 4 octobre 2001